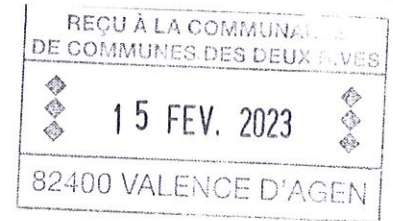


2626 / 2023
O: ESCARPIT - Nathalie



Direction Opérations
Coordination de CUGNAUX
16, bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : +33 (0) 5 61 16 26 15
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES
2, rue du Général Vidalot
82403 VALENCE D'AGEN

A l'attention de Nathalie ESCARPIT

DOP/ETR/COPT/CU-T2023 / 83 – JAM/EC
Affaire suivie par : Eric CLAMENS

CUGNAUX, le 14/02/2023

Objet - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes des Deux Rives

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté cité en objet.

En réponse, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le document annexe « Liste des SUP ».

Nous vous demandons toutefois que le nom du gestionnaire au paragraphe I3 « Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-ouest » soit remplacé par TERÉGA.

Nous vous rappelons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Coordination Opérationnelle
Jean-Alain MOREAU

P.O. E Clamens

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

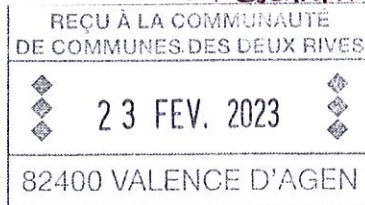
2997 | 2023

O: ESCARPIT. Nath.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale du Lot-et-Garonne

Agen, le **22 FEV. 2023**

Pôle Santé Publique et Environnementale

Le Président
Communauté de Communes des Deux Rives
2, rue du Général Vidalot
82403 VALENCE D'AGEN Cedex

Affaire suivie par : Nancy DE FINANCE
Mêl. : ars-dd47-pole-sante-pub-env@ars.sante.fr
Nos réf. : DD47-A-23-01-00329

A l'attention de Mme Nathalie ESCARPIT

Objet : avis de l'ARS sur le PLUI-H de la Communauté de Communes des Deux Rives.

P.J. : Avis de l'ARS en date du 6 février 2020.

Par courrier en date du 3 janvier 2023, vous m'avez transmis pour avis le PLUI-H de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Selon les renseignements contenus dans le dossier et les informations dont nous disposons, l'avis émis en date du 6 février 2020 reste d'actualité.

Je vous invite donc à prendre en compte les remarques qui y sont citées et les intégrer dans votre Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat.

P/Le Directeur Départemental de Lot-et-Garonne
La responsable du département santé environnement,

Anne-Marie LEVET



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de Lot-et-Garonne

Pôle de santé publique et santé environnement

Dossier suivi par : Carine MARCHAND

Téléphone : 05 53 98 83 50

Courriel : ars-dd47-pole-sante-pub-env@ars.sante.fr

Agen, le

- 6 FEV. 2020

Le Directeur de la délégation départementale

A

**Le Président
Communauté De Communes Des Deux Rives
2, rue du Général Vidalot
82403 VALENCE D'AGEN Cedex**

Objet : Avis de l'ARS sur le PLUI H arrêté de la communauté de communes des Deux Rives

PJ : Arrêté de lutte contre l'ambrosie et plan d'actions départemental (dans la même pièce jointe, à partir de la page 9) ; fiches ambrosie travaux publics, permis de construire, attention allergie, guide de plantations locales à l'attention des collectivités locales, règles d'implantation des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers.

Vous m'avez transmis le PLUI-H arrêté de la communauté de communes des Deux Rives afin de recevoir l'avis de l'ARS. La communauté de communes des Deux Rives est composée de 28 communes réparties sur trois départements (Gers (1), Lot-et-Garonne (2), Tarn et Garonne (25)). Les 2 communes du Lot et Garonne sont celles de Grayssas et Clermont Soubiran.

La santé et la qualité de vie de la population sont au croisement de nombreuses compétences. Je rappelle que la notion de santé va au-delà de la vision purement médicale, en intégrant les facteurs sociaux et environnementaux qui la conditionnent. Au regard des enjeux sanitaires, les choix d'aménagement du territoire constituent des leviers incontournables pour promouvoir la santé des populations. Aussi, j'insiste sur la nécessité de prendre en compte les inégalités environnementales et de limiter les nuisances environnementales susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé. A ce titre, l'avis de l'ARS s'attache à évaluer le portage de la politique de santé au niveau du territoire vis-à-vis de la prise en compte de la santé au travers des déterminants environnementaux : Qualité de l'eau, Qualité de l'air, Prévention des risques et des nuisances liés à l'activité humaine, lutte anti-vectorielle.

Eau potable

L'obligation de raccordement des futures constructions sur le réseau public de distribution d'eau potable comme condition impérative de la constructibilité des terrains a été reprise dans le règlement du PLU.

Comme rappelé dans le porté à connaissance du 12 avril 2016 transmis par l'ARS, la capacité des infrastructures de production et de distribution (réservoir, réseau, etc...) devra être également compatible avec l'augmentation de la demande sur les secteurs à urbaniser.

Eaux usées et pluviales

Concernant la gestion des eaux usées, le règlement prévoit : « Tout terrain sur lequel une occupation ou utilisation du sol est susceptible d'évacuer des eaux usées doit être raccordé au réseau public

d'assainissement. Si ce n'est pas possible, l'assainissement autonome devra être conforme aux prescriptions en vigueur. »

Le zonage et le règlement ne précisent pas les secteurs non raccordables au réseau public d'assainissement, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, l'obligation d'étudier la possibilité de traiter, d'infiltrer et d'évacuer les eaux usées afin d'éviter la création de zones sanitaires sensibles ou insalubres. Ces éléments étaient à prendre en compte dans le porté à connaissance.

Les dispositions prévues pour la gestion de l'écoulement des eaux pluviales et leurs prises en compte pour l'implantation des zones à urbaniser ont été précisées dans le règlement du PLUIH.

Qualité de l'air et prévention des allergies

Il est indiqué dans le règlement : « Le choix des plantations et essences arbustives utilisées pour les espaces verts et les clôtures devra être réalisé prioritairement dans la flore régionale, et être proportionné à la taille des terrains qui les supportent lorsqu'ils auront atteint leur plein développement. »

Comme précisé dans le porté à connaissance du 12 avril 2016, il convient de rappeler que la diversification des plantations et l'évitement de l'implantation d'espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès...) dans certains secteurs peuvent limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations sensibles (se référer au guide à l'attention des collectivités locales ci-joint). Vous trouverez en pièce jointe la liste des végétaux adaptés au territoire du Lot-et-Garonne qui vous a été communiquée dans le porté à connaissance. Je vous invite à intégrer ces éléments dans votre règlement.

Le règlement PLUI-H ne fait pas mention de dispositions de lutte contre l'ambrosie, plante invasive, définie comme « espèce dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine ». L'ensemble des acteurs du Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté départemental de lutte contre l'ambrosie (en pièce jointe) et d'un plan d'actions départemental (dans la même pièce jointe, à partir de la page 9), en vigueur depuis le 13 mars 2019.

A ce titre, je vous joins 3 fiches (travaux publics, permis de construire, attention allergie) ainsi que ci-dessous le lien pour accéder au travail collectif lancé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics : http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers_Cluster/Actualit%C3%A9s/Ambrosie/Memento_AmbrosieSurChantier_BFC.pdf

Je vous invite à intégrer ces dispositions dans votre règlement.

Prévention des risques et des nuisances liés à l'activité humaine :

Bruits :

L'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres routières et lignes ferroviaires est annexé au PLUI-H.

Il conviendra également de respecter les dispositions du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, notamment en ce qui concerne l'octroi des permis de construire des activités susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage (bars, discothèques). Certaines dispositions du décret doivent également être respectées lors des manifestations festives qui peuvent avoir lieu sur la commune (festivals, soirées étudiantes, concerts, raves parties). http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_bruit_v2_cle25df88.pdf
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/7/SSAP1700132D/lo/texte>

Activités industrielles :

Le règlement du PLUI-H prévoit que l'activité industrielle est autorisée sous conditions dans les zones urbaines anciennes, récentes et denses et pavillonnaire moins dense (UA – UB – UC). Comme précisé dans le porté à connaissance, je vous alerte sur l'incompatibilité entre les activités industrielles et l'habitat. Le zonage doit limiter le risque de litiges en évitant la proximité de ces zones. Les mesures de réduction de l'impact telles que l'éloignement entre les constructions à vocation d'habitat et les zones d'activités, les espaces verts tampon permettent d'atténuer ces incompatibilités.

Activités agricoles :


Votre collectivité territoriale ayant une compétence dans le domaine de l'urbanisme dispose d'un levier d'action pour prendre en considération le risque d'exposition des riverains de zones agricoles. Je vous encourage à adopter les précautions suivantes :

- Veiller à la localisation des zones ouvertes à la construction,
- Imposer une zone sans traitement,
- Prévoir des haies physiques ou végétales,
- Sauvegarder des espaces de biodiversité.

Le règlement du PLUI-H précise : « dans les zones agricoles et naturelles, tous les bâtiments identifiés sur le plan du zonage du PLUI-H au titre du Code de l'Urbanisme peuvent changer de destination, dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Les destinations autorisées pour les bâtiments repérés sont : habitation, hébergement hôtelier ou touristique, restauration, bureaux, artisanat et commerce de détail, activités de services. » Je vous rappelle que le principe de réciprocité peut entraîner pour l'exploitation agricole une augmentation des contraintes au regard de l'aggravation des risques d'exposition des riverains à des troubles de voisinage, ainsi que la disparition de perspectives de développement ou d'évolution de l'exploitation agricole (plaquette en pièce jointe).

Dans la mesure où les remarques citées ci-avant sont prises en considération, j'émet un avis favorable à ce PLU.

Le directeur de la délégation départementale,



Joris JONON

Objet **Avis de l'ARS sur le PLUI H arrêté de la communauté de communes des Deux Rives**

De ARS-DD47-POLE-SANTE-PUB-ENV <ARS-DD47-POLE-SANTE-PUB-ENV@ars.sante.fr>

À nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>

Cc DE FINANCE, Nancy (ARS-NA/DDARS-47/ POLE SANTE) <nancy.definance@ars.sante.fr>, LEVET, Anne-Marie (ARS-NA/DTARS-47) <anne-marie.levet2@ars.sante.fr>

Date 2023-02-22 14:42

-
- avis ARS.pdf (79 ko)
 - 06_02_2020_Avis_ARS.pdf (412 ko)

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'avis de l'ARS concernant le dossier précité ainsi que notre premier avis datant du 6 février 2020.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition.

Cordialement,

P/Nancy DE FINANCE

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Pôle bi-départemental Santé Environnement
Département Santé Environnement

Le Secrétariat

Délégation Départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot
CS 3006
47031 AGEN Cedex
Tél. : 05 53 98 83 50
Courriel : ars-dd47-pole-sante-pub-env@ars.sante.fr
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

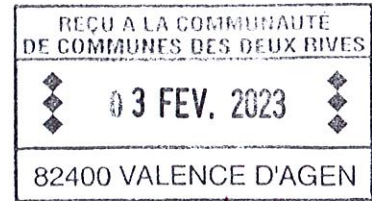


Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978,
vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données.
Pour en savoir plus, consulter notre site internet ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

Objet **RE: CCI47 : PLUi CC des deux Rives**
De IACHEMET Marie-Claude <mc.iachemet@lot-et-garonne.cci.fr>
À NATHALIE ESCARPIT <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
Date 2023-02-02 14:48



1886 / 2023
O: ESCARPIT - NATH.

Bonjour Madame,

La CCI47 a bien reçu le dossier concernant l'arrêt du PLUi-H de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Aussi, la CCI47 émet un avis favorable ; son équipe reste à votre disposition pour accompagner les projets de création d'entreprises ou bien les projets les entreprises implantées sur le territoire de Lot-et-Garonne.

Recevez, Madame, nos sincères salutations.

Marie-Claude Iachemet
Responsable commerce
Pôle Conseil & Expertise

CCI LOT-ET-GARONNE

CCI47.fr

05 53 77 10 32 - 06 82 89 79 74
mc.iachemet@lot-et-garonne.cci.fr
CCI47, 49 route d'Agen 47310 ESTILLAC

De : NATHALIE ESCARPIT <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
Envoyé : jeudi 2 février 2023 13:31
À : IACHEMET Marie-Claude <mc.iachemet@lot-et-garonne.cci.fr>
Objet : Re: CCI47 : PLUi CC des deux Rives

Bonjour,

Si vous n'arrivez pas à le télécharger (cela met en moyenne une quinzaine de minutes), je vous propose d'aller sur le site de la Communauté de Communes : <https://www.cc-deuxrives.fr>, un territoire durable - service urbanisme- 2ème arrêt du PLUI-H - PLUI-H de la CC2R 2ème arrêt, et vous téléchargez les pièces qui vous intéressent.

Je me tiens à votre disposition en cas de problème.

Cordialement



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Nathalie ESCARPIT

Responsable du service urbanisme

*Communauté de Communes des Deux Rives
Service Urbanisme
2, rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen
Tél. 05 63 29 92 23*

Le 2023-02-02 11:47, IACHEMET Marie-Claude a écrit :

Bonjour Madame, Nous avons bien votre courrier mais **nous n'arrivons pas à télécharger le dossier sur le lien indiqué (trop lourd)**

Aussi, pouvez vous m'adresser le document qui présente au mieux le projet du PLUI H pour information, nous avons bien noté qu'à défaut de réponse de notre part notre avis sera réputé favorable.

En vous remerciant,

Cordialement,



Marie-Claude Iachemet
Responsable commerce
Pôle Conseil & Expertise

☎ 05 53 77 10 32 – 06 82 89 79 74
✉ mc.iachemet@lot-et-garonne.cci.fr
📍 CCI47, 49 route d'Agen 47310 ESTILLAC

